



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
DES ICPE ET DES ENQUETES PUBLIQUES**

Chaumont, le 23/09/2024

Affaire suivie par :

UD DREAL Aube/Haute-Marne  
Sarah FAIRISE  
Tél. : 03 25 30 20 54  
sarah.fairise@developpement-durable.gouv.fr

Prefecture  
Cynthia MICHEL  
Tél. : 03 25 30 22 20  
cynthia.michel@haute-marne.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation environnementale relative au projet de Parc éolien de Nogent comprenant 4 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Nogent.

Un accusé de réception vous a été délivré le 15 janvier 2021.

Je vous informe que votre demande a été examinée par différents services concernés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le dernier avis ayant été réceptionné le 17 septembre 2021.

Il ressort de cet examen que votre dossier de demande n'est pas jugé régulier et ne comporte pas tous les éléments suffisants pour en permettre d'en attester la recevabilité

Vous trouverez en annexe au présent courrier les éléments complémentaires à apporter pour en poursuivre l'instruction. Dans le cas où vous seriez amené à déposer de nouveaux documents se substituant aux précédents, vous voudrez bien indiquer, dans une annexe, les chapitres qui ont été modifiés et la teneur de ces modifications.

Compte tenu de la nature des éléments à produire, j'ai décidé de suspendre le délai d'examen de votre dossier jusqu'à réception de la totalité des éléments requis.

En application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, je vous invite à compléter ou régulariser votre dossier dans un délai de **18 mois** ; à défaut de réponse dans ce délai, votre demande est susceptible d'être rejetée en application de l'article R. 181-34 du code de l'environnement.

Les services de l'État et notamment la DREAL (ud52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) se tiennent à votre disposition en cas de difficulté ou de besoin d'appui.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture

Maxence DENHEIJER



Monsieur le Directeur  
Société Éoliennes des Jonquilles (H2AIR)

29, rue des Trois Cailloux  
80000 AMIENS

## ANNEXE : OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER DU PARC ÉOLIEN DE NOGENT

Thématique	Compléments à fournir
Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter l'analyse des risques par la prise en compte de la proximité de l'aérodrome de Rolampont parmi les facteurs d'agression externes (EDD – 3.2.2)</li> <li>• Etudier le scénario d'atteinte de la ligne électrique aérienne 63 kV dans une hypothèse de projection de glace et fragments de pôle du mat E1</li> <li>• Préciser les mesures prévues pour assurer la fiabilité du système de détection de glace déclenchant l'arrêt des machines</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier un scénario alternatif permettant d'implanter l'ensemble des mats, notamment le E2, en dehors de la zone à enjeu modéré pour les chiroptères, et justifier la non-retenue de ce scénario.</li> <li>• <u>Méthodologie d'étude écologique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redéfinir la sensibilité des oiseaux en tenant compte des effectifs des populations (en première approche : indices de sensibilités présentés en annexe du protocole national de suivi, dans sa version de 2015)</li> <li>- Réaliser une étude spécifique au Milan royal afin d'anticiper les déplacements de l'espèce sur le territoire : localiser sites de nidification, zones favorables à l'alimentation et voies de déplacement préférentielles</li> <li>- Ne pas prendre en compte l'absence d'arrêté de protection régionale pour l'évaluation des enjeux relatifs à la faune (critère non pertinent en métropole)</li> </ul> </li> <li>• <u>Etat initial de l'étude écologique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en raison de la proximité de la ZPS du Bassigny et de ses enjeux liés au Milan royal et à la Cigogne noire, compléter l'état initial par une étude spécifique à ces deux espèces (mobilisation des connaissances disponibles sur le territoire (associations de protection de la nature), analyses cartographiques et observations spécifiques, afin de localiser les sites de nidification, les milieux favorables à l'alimentation de l'espèce et les voies de déplacement préférentielles dans un rayon de 5 km autour du projet)</li> <li>- Compléter l'étude de la migration par des observations à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (La migration étant un phénomène relativement diffus, il est nécessaire de pouvoir l'observer sur un front de quelques kilomètres de part et d'autre du site du projet)</li> <li>- Corriger les cartes d'observations de l'avifaune nicheuse (la Linotte mélodieuse apparaît 2 fois dans la légende ; dans la carte 29 p.89, les points les plus nombreux (couleur saumon-beige) ne sont pas représentés dans la légende)</li> <li>- Expliquer la distinction opérée entre les groupes « Pipistrelle 35 » et « Pipistrelle 50 »</li> <li>- Revoir la présentation des résultats de l'analyse de l'activité des chiroptères en altitude ; mener l'analyse groupe d'espèces par groupe d'espèces (Au chapitre B.4.d.4 de l'étude écologique, il serait préférable de présenter un diagramme d'activité cumulée plutôt qu'un pourcentage de l'activité enregistrée pour chaque valeur de température et de vent. Dans la mesure du possible, il conviendrait de compléter les analyses du chapitre B.4.d.5 en considérant chaque groupe d'espèces individuellement.)</li> </ul> </li> <li>• <u>Etude des impacts de l'étude écologique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprendre l'analyse des impacts en fonction des compléments évoqués ci-dessus</li> </ul> </li> <li>• <u>Mesures ERC de l'étude écologique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détailler les conditions de mise en oeuvre de la mesure A2 : performance du système, modalités de validation de son efficacité</li> <li>- Proposer des paramètres de bridage des éoliennes en faveur des chiroptères (R5) en cohérence avec les résultats de l'analyse de l'activité en altitude (Pour la mesure R5 (les analyses du chapitre B.4.d.5 suggèrent un bridage des éoliennes pour des vitesses de vent jusqu'à 12 m/s et dès 3 à 7°C, selon les saisons).</li> </ul> </li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprécier les impacts paysagers du projet au regard de l'étude de la capacité des paysages haut-marnais à accueillir le développement de l'éolien (2018)</li> </ul>

Thématique	Compléments à fournir
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photomontages complémentaires à fournir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- depuis les hauteurs du hameau de la Perrière à Nogent (groupe de 3 maisons)</li> <li>- depuis la rue des Dolmen à Nogent (au niveau des numéros 18 à 22) afin de représenter l'impact du projet sur la découverte de Nogent et ses hauteurs (Eglise Saint Jean) depuis cet axe</li> <li>- depuis la sortie d'Ageville (rue de la Paix), plus susceptible d'être impacté que le point bas étudié</li> <li>- depuis un point haut de la rue des Mésanges de Lanques sur Rognon, plus susceptible d'être impacté que le point bas étudié</li> </ul> </li> <li>• Etudier un scénario alternatif comportant des mats de plus faible hauteur totale, sur la base de photomontages comparatifs 4 depuis les remparts de Langres (vue 38)</li> <li>• Proposer des mesures de réduction/compensation des impacts complémentaire et plus efficaces que la bourses aux arbres, compte tenu des impacts visuels prévus sur les habitations de la Combe greillée (photomontage n°11)</li> <li>• De manière générale, approfondir la séquence ERC pour les points de vues pour lesquels les photomontages montrent une prégnance importante du projet (présenter une réelle étude de variantes comprenant des modèles de proportions et hauteurs totales variées et retenant la variante présentant un impact acceptable sur les cadres de vie, notamment des habitants de Nogent et Mandres la Cote)</li> </ul>
Monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etendre le périmètre de l'aire d'étude éloignée relative aux monuments historiques à au moins 34 km autour du projet</li> </ul>
Sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détailler les estimations d'émergences pour chaque modèle d'aérogénérateur envisagé, ainsi que les pertes de production associées au bridage acoustique a priori nécessaire pour chaque modèle ;</li> <li>• Compléter l'étude acoustique par des mesures de bruit résiduel au droit de bureaux de la rue Lavoisier de Nogent ;</li> <li>• Le parc étant prévu à une distance inférieure à 10*hauteur totale, compléter l'étude des impacts liés aux projections stroboscopiques, notamment au soleil levant, notamment sur les habitations de la rue des Rosiers à Nogent et sur les bâtiments à usage industriel ou de bureau les plus proches de la rue Lavoisier. L'étude devra fournir une carte des zones impactées, en fonction de la période de l'année et des heures, ainsi qu'une estimation de la durée maximale d'impact (par an et par jour) sur chacun des secteurs potentiellement impacté.</li> </ul>
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un modèle de postes de livraisons conforme à l'art A11 au règlement de la zone A du PLU de Nogent (toiture d'au moins 2 pans, toitures et bardages de ton mat, ocre, havane ou vert foncé)</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier que l'implantation et les dimensions des machines sont compatibles avec les trajectoires de décollage et atterrissages de et vers l'aérodrome de Rolampont.</li> </ul>
Thématique	Suggestions d'amélioration du dossier
Énergie	<p>Contrairement aux indications du dossier (étude d'impact pages 28 et 30), la version initiale actuelle du projet de révision du S3RENR ne prévoit pas la mutation de 2 transformateurs sur le poste de Chaumont. Cette mention est à supprimer du dossier. Le dossier mentionne le décret n°2008-386 et les arrêtés du 23 avril 2008, abrogés réciproquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 26 juin 2020. Ces références réglementaires sont donc à corriger.</p>